Les Rencontres de la Laïcité de la Caf de Paris– 24 mars 2017

1/ Discours introductif par la Direction de la Caf de Paris

Marie-Christine Falleur, Directrice adjointe de la Caf de Paris, en charge de l'Action sociale

Cette rencontre a une double ambition :
- partager l'ensemble des principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et les actions qui s'y rattachent,
- obtenir des apports théoriques, juridiques et pratiques par le partage de témoignages et la mutualisation des « bonnes pratiques » entre les acteurs.
La notion de la laïcité doit être partagée par tous : les bénévoles, les professionnels, les usagers.

Pour rappel, la Caf est un organisme privé chargé de mission de service public. Les principes du service public s'y appliquent : la continuité, l'égalité, l'adaptabilité, la neutralité.
Depuis le milieu des années 2000, la Caf s'attache au principe de laïcité. Différentes circulaires précisent les principes et les critères pour que la laïcité soit respectée. Il y a eu un regain du thème depuis les attentats.
La Caf s'attache à porter le thème de la laïcité dans une conception positive, davantage que par le prisme de la prévention de la radicalisation.

2/ Interventions : Qu'est-ce que la laïcité ?

Avec Jean Gaeremynck, Conseiller d'Etat
Et Jean-Louis Bianco, Président de l'observatoire de la laïcité

Intervention de Jean Gaeremynck

- Repères historiques autour de la laïcité

La laïcité est un concept daté et localisé. Le discours émerge avec la IIIe République, en 1875. La loi de décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat est le fondement de la laïcité. Les lois de Jules Ferry dans les années 1880 (82 et 86) pourraient aussi être interprétées comme des fondements de la mise en œuvre de la laïcité en France. En effet, ces lois sur l'école avancent déjà l'idée d'écarter les institutions civiles de l'influence de l'Eglise. A l'époque, l'objectif de la République est de libérer les esprits de l'emprise de l'Eglise. La laïcité ne s'identifie pas à une religion, elle correspond à la définition de l'Etat comme « non religieux ». Cela ne signifie pas que l'Etat et les institutions qu'il représente doivent être hostiles aux religions, mais simplement qu'il en est indépendant.

La loi de 1905 érige deux principes : le **principe de séparation entre l'Etat et les différentes Eglises** et le **principe de liberté** (« la République assure la liberté de conscience, elle garantit le libre exercice des cultes »).
Rappel des deux premiers articles :
Art 1. La république garantit la liberté de conscience
Art 2. L'Etat ne reconnait, ne salarie ni ne subventionne aucun culte

Le verbe « garantir » implique l'obligation de créer les conditions de la liberté d'exercice des cultes. Ce sont les deux pôles inséparables de la notion de laïcité en France, même s'ils peuvent impliquer quelques contradictions.
Il est rappelé que la République ne subventionne aucun culte. Les communes sont cependant propriétaires des églises présentes sur le territoire au moment de la promulgation de la loi.

- Repères juridiques autour de la laïcité

La jurisprudence du conseil d'Etat consacre deux principes fondamentaux : la liberté d'expression dans l'espace public et la neutralité du service public.

La loi de 1905 n'évoque pas la notion de ***liberté d'expression dans l'espace public***. Le juge a opté pour des solutions « libérales » face aux enjeux qui se posaient au début du siècle lors de processions religieuses dans la rue, dans un contexte où l'Eglise catholique était puissante. C'est la notion de « trouble à l'ordre public » qui prime dans les contentieux liés à la religion dans l'espace public. Donc, la « liberté d'expression des convictions » vaut aussi dans l'espace public, pas uniquement dans l'espace privé, mais elle est limité par la notion de « trouble à l'ordre public ».

La ***neutralité*** est le principe qui s'applique à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux établissements privés chargés d'une mission de service public, comme la Caf. La neutralité est découle de la laïcité. La neutralité est l'obligation de s'abstenir de manifester une appartenance religieuse pour l'agent public. Ce principe ne s'applique pas aux usagers du service public.
Exemple du voile à l'école : Le Conseil d'Etat a tranché de la manière suivante : il n'y a pas d'interdiction du voile à l'école car les élèves sont des usagers et sont donc libres de s'exprimer. C'est la loi qui est ensuite revenue sur la jurisprudence en 2004 pour interdire le voile à l'école.

La laïcité s'applique aux collectivités publiques. Ce principe ne s'applique pas dans les entreprises ou les organismes de droit privé. Les pratiques dans ces organismes privés sont alors régulées par le code du travail. Le positionnement de l'organisme concernant l'expression des convictions religieuses doit apparaître dans son règlement intérieur. Le règlement intérieur peut ainsi restreindre l'expression des convictions religieuses, la logique de neutralité n'est pas imposée.

Le positionnement de la cour de justice européenne se fait « au cas par cas ». Elle peut restreindre l'expression religieuse au sein de l'entreprise. Ces restrictions doivent cependant être justifiées par le contexte, l'objet, la nature de l'entreprise et être « proportionnelles et adaptées ».

La loi El Khomri ajoute la condition d'«exercice et liberté d'autres droits fondamentaux » pour justifier les restrictions de liberté religieuse en entreprise. Le sens de ce nouveau principe n'est pas encore fixé par la jurisprudence.

Intervention de Jean-Louis Bianco

- L'Observatoire de la laïcité

L'Observatoire de la laïcité est une instance consultative créée en avril 2013 par le Président de la République, rattachée au 1er ministre, mais qui reste indépendante. Il y a une obligation de consulter l'Observatoire sur des questions de laïcité, mais il n'y a pas d'obligation de suivre ses préconisations. Il accompagne tous types d'administrations ou entreprises sur les questions de laïcité.

Ses missions :
- l'observation et la veille, prenant la forme d'un rapport annuel sur l'état de la laïcité en France,

- la formation d'agents publics,
- l'accompagnement des acteurs publics et privés sur des actions relatives à la laïcité.

La liberté est définie par la Déclaration de l'homme et du citoyens, Art 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

Des guides ont été créés par l'observatoire pour clarifier ce principe : un 1er guide pour les collectivités locales, le 2ème concernant les entreprises privées, ensuite les associations socio-éducatives et enfin les hôpitaux publics.

La notion de laïcité en soi est indiscutable ; seule la manière de l'appliquer peut faire débat. Il faut connaître et faire connaître la loi, mais ne pas la durcir. Il y a de multiples projets de lois en vue d'étendre le principe de neutralité, notamment aux usagers du service public, ou dans les entreprises et dans la rue. Ces pistes sont dangereuses pour la liberté.

- Exemples de cas analysés par l'Observatoire de la laïcité

La question du foulard à l'université suite à la mobilisation des syndicats, des présidents des universités a été étudiée par l'Observatoire. Des questionnaires ont été envoyés aux établissements d'enseignement supérieur, interrogeant les enseignants, les étudiants, le personnel ainsi que les organisations étudiantes. Cette enquête a permis de conclure de manière unanime que le foulard ne pose pas un problème nécessitant l'évolution de la législation.

Concernant le sujet des cantines scolaires, la loi n'est pas intervenue. La restauration est un service public facultatif. Il est recommandé d'offrir du choix aux élèves. Il faut **trouver des solutions qui rassemblent et non pas qui excluent, dans une logique de liberté**. Globalement, l'Observatoire déconseille les repas halal ou kasher, qui introduiraient une séparation au sein des élèves, susceptible de se reproduire ou de se manifester dans d'autres espaces que la cantine (exemple : la cour de récréation). Cependant, le choix est parfois motivé par des impératifs pratiques.
Autre exemple, concernant les congés pour motifs à caractère religieux : tant qu'il n'y a pas de perturbation du service public, il n'y a a priori pas de problème ; l'objectif est de vivre ensemble et non pas de discriminer les agents.
Autre exemple abordé : quelles exigences de neutralité pour les accompagnateurs des sorties scolaires ? Ces accompagnateurs sont des « collaborateurs occasionnels du service public », les parents accompagnateurs ne sont donc pas soumis à l'obligation de neutralité. Il y a des raisons pratiques de ne pas interdire : interdire le voile pour les accompagnateurs empêcherait l'organisation des sorties scolaires sur certains territoires. Autoriser le port du voile par les parents est un moyen de permettre à tous de participer à l'école, qui doit être vecteur d'intégration et de rassemblement. Enfin, interdire l'accompagnement par un parent est une violence symbolique considérable envers l'enfant, par stigmatisation de son parent.

Les débats sont vifs depuis les attentats sur des questions de prévention de la radicalisation, qui vont au-delà de la question de la laïcité. Il y a aussi des questions sous-jacentes qui émergent dans le débat public : le lien entre la question de la laïcité et la question sociale de l'inégalité territorialisée, les discriminations et les contextes de ségrégations, la question de l'islam. La fermeture de lieux de culte ne peut être motivée que par le trouble à l'ordre public, ou l'incitation à des troubles… La France a une histoire qui doit être assumée et partagée, pour porter la volonté de vivre ensemble mais aussi de construire un projet commun.

Échanges et questions

Plusieurs thèmes et questionnements ont été abordés :

Les repas

Dans les centres sociaux, le principe de neutralité s'applique aux agents, pas aux usagers. Lors de fêtes de quartier, apporter des repas kasher ou halal ne pose pas de problème au regard du droit. La seule recommandation est que cela ne crée pas une séparation entre les gens. Il faut pouvoir manger différemment, mais ensemble.

Accueil du jeune enfant et laïcité

Dans l'affaire « Baby Loup », le jugement de la cour de cassation est un cas particulier, il ne faut pas le prendre comme règle applicable à tous les établissements accueillant des enfants.

Le cas des assistantes maternelles dans les structures Petite Enfance pose question autour du port du voile. Le même principe que les structures privées devrait être appliqué dans le cadre de la garde à domicile : l'assistante maternelle peut-elle être obligée de renoncer à ce qu'elle est, ce qu'il y a chez elle puisque cela intervient dans la sphère privée, intime ? Ce cas n'a pas encore été jugé. Mais l'assistante maternelle est sous contrat, cela s'apparente à une forme de service public pour la petite enfance. Il est préconisé une certaine « modération » des deux parties car les solutions relèvent du pragmatisme.

Statuts de l'association

Rappel : les associations sont des organismes de droit privé, régis par les notions du code du travail et non par la loi 1905 qui impose le principe de neutralité, et ce même si elles sont subventionnées par un établissement public ou un établissement privé chargé de missions de service public et qu'elles ont une action d'intérêt général.
Concernant les gestionnaires conventionnés : pour une crèche municipale, le principe de neutralité doit s'appliquer ; pour une crèche privée, la loi est souple, tout dépend du règlement et des justifications.

Interventions extérieures

Pour les associations ayant des intervenants lors d'ateliers sociolinguistiques, il n'y a pas de raison de proscrire le voile car c'est un établissement privé et ces intervenants sont des usagers.

Logement social

Un travail de l'observatoire en cours sur les droits des locataires par rapport au voisinage et aux propriétaires sortira dans 6 mois et pourra apporter des éclairages. Il y a toujours une adaptation de la loi dans des contextes locaux. Il faut préconiser la discussion, l'accord, la concertation afin de mettre en œuvre des solutions opportunes et appropriées, fruit d'un réel pragmatisme, pour faire respecter la laïcité.

Dans tous ces cas, il y a une variété d'application de la laïcité selon les établissements, selon les territoires, les contextes sociaux locaux. Il est recommandé une diversité de solutions et une certaine adaptabilité de traitement des situations.

3/ Présentation du film par l'association Mosaïque

Film du centre social Mosaïque, produit par les jeunes et l'association, dans le cadre d'ateliers autour du sujet « Valeurs de la République ». Ce film a été produit après les attentats de 2015. Le film « Liberté Egalité Réagissez » invite à voir les valeurs de la République comme des principes à défendre, des actions à mener au quotidien et par tous.

4/ Intervention sur la charte de la laïcité de la branche Famille et la politique de la Caf de Paris en la matière

Marion Bedos, Sous directrice de l'Action sociale à la Caf de Paris
Roxane de Saint-Denis, responsable de la mission jeunesse à la Caf de Paris.

La charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires est un cadre de référence pour les partenaires, allocataires et salariés à qui elle s'adresse.
Elle véhicule un message de vivre ensemble par la réaffirmation des valeurs fondatrices de la République. Elle a été élaborée suite aux attentats de 2015, en référence aux valeurs de la République et aux engagements des Caf et de leurs partenaires
Elle se veut être texte de référence mais adaptée aux réalités de terrain.
Elle permet la promotion d'une laïcité attentionnée, partagée, pragmatique dans son application.

La diffusion de la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires s'est accompagnée de la mise en place d'un **comité national consultatif** et de suivi pour veiller à la mise en œuvre de la Charte et de l'élaboration d'un **plan d'actions institutionnel** décliné localement par chaque Caf à l'échelle départementale

- **La démarche de la Caf de Paris : Promouvoir, Accompagner, Evaluer**

Promouvoir : l'accompagnement des partenaires pour la promotion de la laïcité par des actions d'information et de sensibilisation

Accompagner : des projets pour la promotion de la laïcité et la diffusion des valeurs républicaines (Appels à projets Caf) et **la formation des professionnels** œuvrant auprès des publics

Evaluer : Les **engagements réciproques** sur le respect de la laïcité, par une étude approfondie des projets et un dispositif d'évaluation/de contrôle.

6/ Table ronde sur la laïcité et l'accueil des enfants et des jeunes : quelles pratiques au quotidien ? – Synthèse des échanges

Tristan – Centre Social Caf Chevaleret
Mélanie – Réseau Môm'Artre, Porte de Bagnolet et Montreuil.
Alexis – Centre Social Caf Belliard, 18ème
Aurélie – ALJT Ourcq, 19ème.

Quel est votre retour sur les présentations du matin par rapport à leur pratique ?
Ce n'est pas la laïcité qui fait débat mais la volonté d'extension de la neutralité qui peut aller à l'encontre de libertés individuelles et qui créée une remise en question de volonté d'exprimer son identité chez les jeunes rencontrés. Elle est perçue comme une violence pour certains, qui sont à cette période de la vie dans une phase de construction identitaire, dont le refoulement crée une frustration. La laïcité « ne doit pas être un rempart à l'expression culturelle ».
Il est plus facile de sensibiliser au respect de la laïcité à travers d'autres valeurs telles que le respect d'autrui, l'égalité, la paix, la fraternité, pour limiter l'impression que la laïcité dresse des barrières et implique des restrictions.

Comment êtes-vous attentifs au quotidien au respect de la laïcité ?
Au quotidien, le travail autour de la thématique de la laïcité passe principalement par de la communication et des espaces de débats et d'échanges, avec les jeunes aussi bien qu'avec les familles.
L'objectif est d'aider les jeunes et leurs parents à s'approprier les valeurs de la République, qui paraissent parfois distantes et creuses. Pour cela, il est intéressant de co-construire les règles avec les jeunes.

Quel est le lien avec les parents autour de la question de la laïcité?
La relation aux parents doit leur permettre de comprendre les questions que se posent leur enfant, de savoir comment il se comporte.
Pour créer du lien avec les parents, les activités conviviales ouvertes sont un moyen très efficace. C'est également un temps de partage qui permet de faire du lien inter-générationnel, de favoriser la tolérance, la cohésion et le respect.

6/ Présentation de kits et outils opérationnels

Les Francas
Les Francas sont un mouvement d'éducation populaire qui propose des espaces d'expression pour les enfants depuis la 2e guerre mondiale. C'est une fédération nationale qui intervient autour de la formation, l'animation et l'accompagnement des territoires.
Plusieurs outils ont été développés autour de la laïcité :
- CD et livret : 10 questions autour de la laïcité avec des retours témoignages pour les équipes en demande d'expertise, de connaissance, de formation…
- Un site à destination des éducateurs : Laicite-educateur.org
- Un MOOC sur les pratiques religieuses, l'alimentation, la liberté expression : ce site propose un retour sur l'histoire de la laïcité, son cadre juridique, des échange pratiques.
Pour plus d'informations : http://www.francas.asso.fr/.

L'URHAJ
L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes est une fédération de foyers de jeunes travailleurs en Ile de France. Le « Kit des valeurs de la république et de la laïcité » est une formation financée par le CGET et proposée par différents acteurs (URHAJ, Francas, DDCS, etc.), permettant un échange constructif entre professionnels et un renforcement des connaissances des équipes socio-éducatives et des directions sur la législation et l'histoire de la laïcité. La formation permet également de répondre aux problématiques rencontrées par les acteurs de terrain.
Pour plus d'informations : http://www.urhaj-idf.fr/

L'association Enquête
L'association a développé un outil d'apprentissage des fondamentaux sur les religions pour les enfants. Elle porte un message de tolérance sur les religions et sur l'athéisme. Elle développe aussi une formation des éducateurs pour mener les ateliers avec les enfants (jeux, apprentissage par recherche, sensibilisation).
Autres outils existants : le grand quiz des religions, l'arbre des défis (animation) et le documentaire calendrier.
Pour plus d'information : www.enquete.asso.fr.